



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-03-17 décrétant les lots 41-9 et autres du cadastre de la paroisse Saint-Joseph à des fins de parc de conservation, de protection et de mise en valeur du milieu naturel (parc de la Martinière, secteur Lévis)

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

1. **Établissement d'un parc de conservation, de protection et de mise en valeur du milieu naturel**

Un parc de conservation, de protection et de mise en valeur du milieu naturel est établi sur le lot 41-9 du cadastre de la paroisse Saint-Joseph ainsi que sur une partie du lot 45-11 d'une superficie de 190 000 mètres carrés et du lot 46-4 d'une superficie de 172 000 mètres carrés de ce cadastre, tels qu'ils sont montrés au plan d'Alain Carrier, arpenteur-géomètre, minute 1427.

Adopté le 20 décembre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 DÉCEMBRE 2004